

Rémunération 2021 – Confirmation de l'information

Dans l'accord complémentaire 2021 à la CCT, une solution a été trouvée pour promouvoir et récompenser la formation professionnelle des employés en lieu et place d'une augmentation de salaire forfaitaire.

Tous les cours/formations du catalogue de cours de CPP Échafaudages pourront être rémunérés en 2021 :

<http://pbkgeruest.ch/fr/formulaires-et-reglements/>

EXTRAIT DE L'ACCORD COMPLÉMENTAIRE 2021 :

Art. 1

Les employé-e-s de la branche de l'échafaudage se voient attribuer la somme fixe de CHF 400.- (=Prime de formation) par leur employeur, sur présentation de l'attestation de formation de la Commission paritaire délivrée à la fin de la formation. Les formations qui sont reconnues et seront attestées sont fixées de manière claire par la commission paritaire. Ces cours de formation doivent être suivis dans la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. (...) Les frais de cours sont financés – sur présentation de la facture – à hauteur de CHF 500.- (=Compensation des frais de cours) maximum par personne par la Commission paritaire.

Art. 2

Avec l'accord des deux parties, la somme de CHF 400.- peut être rétribuée en espèce ou sous la forme d'heures de congé. Si l'employé-e et l'employeur ne parviennent pas à un accord, la rétribution se fera à 50% en espèce et à 50% sous la forme d'heures de congé.

Art. 3

Si l'employé-e souhaite effectuer une formation durant les heures de travail, il/elle doit être libéré-e par son employeur. Le salaire n'est dû que si la formation effectuée le prévoit.

EMPLOYEUR

Société

Adresse

Lieu

Personne responsable

Email

EMPLOYÉ

Prénom, Nom

Adresse

Lieu

Date de naissance

Email

VÉRIFICATION DES DROITS

Le salarié a rejoint l'entreprise avant le 01.01.2021 et a droit à la rémunération de 2021.

L'employé a rejoint l'entreprise le _ _ _ 2021 et n'a pas droit à la rémunération de 2021.

RENONCIATION

L'employé a été informé que la renonciation à la participation à un cours pertinent avant le 31 mars 2022 équivaut à une renonciation à l'indemnisation pour 2021.

CONFIRMATION

Le salarié confirme par sa signature que son employeur l'a informé sur le système de rémunération de 2021.

Date, Signature

Rémunération 2021 - Accord

EMPLOYEUR

Société

Adresse

Lieu

Personne responsable

Email

EMPLOYÉ

Prénom, Nom

Adresse

Lieu

Date de naissance

Email

PARTICIPATION AU COURS

Le collaborateur suit la formation complémentaire suivante, conformément au programme des cours de CCP Échafaudages :

Nom du cours selon le programme des cours

Date du cours

de _____ à _____

Coût du cours

CHF

Si les coûts du cours dépassent CHF 500.- (compensation des coûts du cours par le Gebafonds), les coûts supplémentaires sont couverts par

Employeur
 Employé
 50% Employeur / 50% Employé

L'inscription au cours est prise en charge par

Employeur
 Employé

PRIME DE FORMATION

Une fois la formation réussie, la prime de formation est versée comme suit :

- A) Paiement de la totalité de la prime CHF 400.-
- B) Versement de la moitié de la prime de CHF 200.- et crédit d'un jour de congé payé
- C) Pas de prime, mais 2 jours de congé payés crédités à la place

Si l'employeur et l'employé ne parviennent pas à un accord, la variante B) est automatiquement appliquée.

SIGNATURES

Date, Signature

Date, Signature

À REMPLIR APRÈS AVOIR SUIVI LE COURS

- Le cours n'a pas été réussi, la prime de formation continue est annulée.
- Le cours a été passé avec succès le _____.

La prime de formation définie dans l'accord a été versée le _____ ou créditée sur le compte de vacances de l'employé.

Date, Signature

Rémunération 2021 - Remboursement Gebafonds

EMPLOYEUR

Société

Adresse

Lieu

Personne responsable

Email

EMPLOYÉ

Prénom, Nom

Adresse

Lieu

Date de naissance

Email

PARTICIPATION AU COURS

Le collaborateur suit la formation complémentaire suivante, conformément au programme des cours de CCP Échafaudages :

Nom du cours selon le programme des cours

Date du cours

de

à

Coût du cours

CHF

Confirmation du responsable du cours

Le responsable du cours confirme par la présente

que le salarié a suivi au moins 80% du cours susmentionné.

Oui

Non

que le prix du cours a été payé en totalité. (Veuillez joindre le reçu/la quittance)

Oui

Non

Prestataire du cours (organisation)

Responsable du cours – prénom/nom

Email

Date, Signature

PAIEMENT

Le paiement de l'indemnité de cours du Gebafonds, jusqu'à un montant maximum de CHF 500.-, est effectué à l'adresse suivante

Employeur

Employé

Détails de compte

Banque, Lieu

IBAN

SIGNATURES

Les demandeurs confirment l'exactitude des informations ci-dessus.

Date, Signature

Date, Signature

Rémunération 2021 – Confirmation de l'information

Dans l'accord complémentaire 2021 à la CCT, une solution a été trouvée pour promouvoir et récompenser la formation professionnelle des employés en lieu et place d'une augmentation de salaire forfaitaire.

Tous les cours/formations du catalogue de cours de CPP Échafaudages pourront être rémunérés en 2021 :

<http://pbkgeruest.ch/fr/formulaires-et-reglements/>

EXTRAIT DE L'ACCORD COMPLÉMENTAIRE 2021 :

Art. 1

Les employé-e-s de la branche de l'échafaudage se voient attribuer la somme fixe de CHF 400.- (=Prime de formation) par leur employeur, sur présentation de l'attestation de formation de la Commission paritaire délivrée à la fin de la formation. Les formations qui sont reconnues et seront attestées sont fixées de manière claire par la commission paritaire. Ces cours de formation doivent être suivis dans la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. (...) Les frais de cours sont financés – sur présentation de la facture – à hauteur de CHF 500.- (=Compensation des frais de cours) maximum par personne par la Commission paritaire.

Art. 2

Avec l'accord des deux parties, la somme de CHF 400.- peut être rétribuée en espèce ou sous la forme d'heures de congé. Si l'employé-e et l'employeur ne parviennent pas à un accord, la rétribution se fera à 50% en espèce et à 50% sous la forme d'heures de congé.

Art. 3

Si l'employé-e souhaite effectuer une formation durant les heures de travail, il/elle doit être libéré-e par son employeur. Le salaire n'est dû que si la formation effectuée le prévoit.

EMPLOYEUR

Société

Adresse

Lieu

Personne responsable

Email

EMPLOYÉ

Prénom, Nom

Adresse

Lieu

Date de naissance

Email

VÉRIFICATION DES DROITS

Le salarié a rejoint l'entreprise avant le 01.01.2021 et a droit à la rémunération de 2021.

L'employé a rejoint l'entreprise le _ _ _ 2021 et n'a pas droit à la rémunération de 2021.

RENONCIATION

L'employé a été informé que la renonciation à la participation à un cours pertinent avant le 31 mars 2022 équivaut à une renonciation à l'indemnisation pour 2021.

CONFIRMATION

Le salarié confirme par sa signature que son employeur l'a informé sur le système de rémunération de 2021.

Date, Signature

Rémunération 2021 - Accord

EMPLOYEUR

Société

Adresse

Lieu

Personne responsable

Email

EMPLOYÉ

Prénom, Nom

Adresse

Lieu

Date de naissance

Email

PARTICIPATION AU COURS

Le collaborateur suit la formation complémentaire suivante, conformément au programme des cours de CCP Échafaudages :

Nom du cours selon le programme des cours

Date du cours

de _____ à _____

Coût du cours

CHF

Si les coûts du cours dépassent CHF 500.- (compensation des coûts du cours par le Gebafonds), les coûts supplémentaires sont couverts par

Employeur
 Employé
 50% Employeur / 50% Employé

L'inscription au cours est prise en charge par

Employeur
 Employé

PRIME DE FORMATION

Une fois la formation réussie, la prime de formation est versée comme suit :

- A) Paiement de la totalité de la prime CHF 400.-
- B) Versement de la moitié de la prime de CHF 200.- et crédit d'un jour de congé payé
- C) Pas de prime, mais 2 jours de congé payés crédités à la place

Si l'employeur et l'employé ne parviennent pas à un accord, la variante B) est automatiquement appliquée.

SIGNATURES

Date, Signature

Date, Signature

À REMPLIR APRÈS AVOIR SUIVI LE COURS

- Le cours n'a pas été réussi, la prime de formation continue est annulée.
- Le cours a été passé avec succès le _____.

La prime de formation définie dans l'accord a été versée le _____ ou créditée sur le compte de vacances de l'employé.

Date, Signature